



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/074

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR AUBERT OLIVIER
DIRECTEUR DE L'ESPACE MUSICAL
DE MAINTENON**

Le maire de Maintenon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8, R2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le parc d'instruments de musique dont dispose l'espace musical de Maintenon ;

Vu les liens qui unissent les écoles municipales de musique dans le département ;

Vu que la pratique d'un instrument et l'accès à l'enseignement musical doivent être facilité ;

Vu la délibération n°29.09.2021/088 du 29 septembre 2021 approuvant le projet de convention de prêt d'instruments de musique à d'autres écoles municipales de musique ;

Vu l'arrêté n°2025/192 du 1^{er} octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur AUBERT Olivier, directeur de l'espace musical de Maintenon, pour la souscription de convention de prêt d'instruments de musique avec d'autres écoles municipales de musique ;

Vu le procès-verbal de l'élection désignant Monsieur LAFORGE Thomas, maire de Maintenon,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la délégation de signature à Monsieur AUBERT Olivier pour la souscription de convention de prêt d'instruments de musique avec d'autres écoles municipales de musique et ce dans un souci de bonne administration locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur LAFORGE Thomas, maire de Maintenon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur AUBERT Olivier, directeur de l'espace musical de Maintenon, pour :

- La signature des futures conventions de prêt d'instruments de musique avec d'autres écoles municipales de musique ; projet qui a été approuvé par délibération n°29.09.2021/088 du 29 septembre 2021,

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur AUBERT Olivier des pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2025/192 en date du 1er octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur AUBERT Olivier pour la souscription de convention de prêt d'instruments de musique avec d'autres écoles municipales de musique est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame BILLARDON, directrice des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- A Monsieur le préfet d'Eure et Loir
- Madame BILLARDON, directrice des services de la mairie

Spécimen de la signature :



Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le
25 mars 2026 et de la notification à l'intéressé
le : 31 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260325-2026-074-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le